Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202697-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,**
Présents	**11**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**7**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**18**	Maire.

Date de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la délibération : 16/10/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR VERGER Guillaume, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MME TRICONNET Chloé, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MME LATGER Lucie

Ont donné procuration : MR SOS Aurélien à MME GLEYSES Lucie, MME MOËNNARD Charlotte à MME JEULIN-CARREY Florence, MME GUIBAL Laurence à MR JAIME Emmanuel, MR CAPART Aurélien à MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas à MR VERGER Guillaume, MME TAGLIAFERRI Claire à MME RIVOIRE Marion, MR BECAÏS Anthony à MME CHANSAREL Frédérique

Était excusé : MR TURLAN Grégory

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-97 Renonciation à pénalités de retard pour le marché public de démolition de l'ancien Presbytère, construction d'un tiers-lieu

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21
Vu le Code des Marchés Publics,

Madame la Maire expose que dans le cadre du marché public de démolition de l'ancien Presbytère, construction d'un tiers-lieu, le CCAP prévoit des pénalités en cas de retard sur le délai d'exécution des travaux.

Le marché se compose de 12 lots :

Lot	Objet	Titulaire
1	VRD/Espaces verts	TP d'OC, Eiffage
2	Gros-Œuvre/Démolition	ASC
3	Façades	Enduit Couseran
4	Serrurerie	A2M PROXIMETAL
5	Menuiseries extérieures	3DECO
6	Menuiseries intérieures bois	GB AGENCEMENT
7	Plâtrerie	VIDAL
8	Chauffage/Refroidissement/Ventilation/Plomberie sanitaires	BRUNET
9	Electricité CFO CFA	MC2F
10	Revêtements de sol	TECHNICERAM
11	Peinture	BBS
12	Ascenseur	TK ELEVATOR

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202697-DE

Pour tous les titulaires, l'ordre de service de lancement du marché (OS 01) fixe la date de d[illegible] le délai d'exécution prévu au CCAP est de 12 mois. Aucun ordre de service n'a été rédigé pour prolonger le délai d'exécution des travaux.

Le procès-verbal de réception fixe une date d'achèvement des travaux au 02 avril 2026, soit un retard calendaire de chantier de 20 jours.

Il apparait que le retard ne relève pas de la responsabilité d'une seule entreprise mais de retards accumulés pour plusieurs lots, notamment en raison de modifications non substantielles induites par avenants pour des prestations supplémentaires ou différentes de celles prévues au contrat, sans que l'objet du marché n'ait été dénaturé.

Au regard de l'absence de préjudice induit par ce retard de 20 jours, la mise en activité du tiers-lieu n'étant prévue que début juillet 2026, et l'inauguration officielle n'étant programmée que le 10 septembre 2026, Madame la Maire propose au conseil municipal de renoncer à l'application des pénalités financières de retard à l'ensemble des entreprises du marché.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De **renoncer** à l'application des pénalités de retard pour le chantier de démolition de l'ancien Presbytère, construction d'un tiers-lieu, pour toutes les entreprises titulaires.

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
--	• ABSTENTION
--	• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Florence JEULIN-CARREY

La Maire,
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)